

Date de l'arrêté : 05/05/2025	République Française Département : NORD Arrondissement : Cambrai BANTEUX - Commune
Objet : BROCANTE : ARRETE PORTANT LA VENTE INTERDITE DE DENREES ALIMENTAIRES	

Bernadette GODET MENTION



Fait à BANTEUX, le 05 mai 2025

ARRÊTÉ
N° AR_009_2025

portant BROCANTE : ARRETE PORTANT LA VENTE INTERDITE DE DENREES
ALIMENTAIRES

Réglementation lors de la Brocante

Nous Maire de la Commune de BANTEUX,

Vu le Code des Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants
concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la responsabilité d'hygiène sanitaire
engagée.

ARRETONS

ARTICLE 1: Il est interdit de vendre des denrées alimentaires lors
de la brocante qui se déroulera le dimanche 08 Juin 2025 de 6h00 à
18h00 à l'exception de l'association Banteux Tonic Festif, ainsi que
M Thauverin, forain de la brocante, et des artisans locaux de denrées
non périssables.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur dans la commune de BANTEUX.

ARTICLE 3: Madame le maire de la commune de BANTEUX, M ou
Mme le commandant de la brigade de gendarmerie de MARCOING,
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BANTEUX, le 05 mai 2025.

Le Maire



AR_009_2025